

*Le vingt deux mars deux mille douze à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay s'est réuni au siège de la Communauté sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude TOURNAYRE – Président*

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Alain ARCHIER, Maurice BERCHU, Denis BLANCHET, Muriel BONIJOLY, Céline BONNET, Robert BOSSY, Martine CHAMBON, Thierry CHAPIGNAC, François CHAUVIN, Cécile CHENEVIER, Sébastien COSTE, Max DESSUS, Olivier DUSSOPT, Christophe FRANCOIS, Joël GRENIER, Gérard HEYRAUD, Denis LACOMBE, Laurent LACROIX, Valérie LEGENDARME, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Bernard MARCE, Laurent MARCE, Dominique OLAGNE, Denis PLENET, Simon PLENET, Lylia QUOINON, Marie-Hélène REYNAUD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Robert SEUX, François SIBILLE, Alain THOMAS, Jean-Claude TOURNAYRE, Jean-Pierre VALETTE, Michèle VAURE, Christelle VEROT, Alain ZABAL, Alain ZAHM, en qualité de délégués titulaires, Monsieur Gérard CORDIER, Florence GRENIER, Alain LECUYER, Philippe SOUTEYRAT en qualité de délégués suppléants

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Yves BOULANGER, Aïda BOYER, Guy CAVENEGET, Cécile CELETTE, Thierry CHAPUS, Christiane CLEMENT, Ludovic CORDIER, Eliane COSTE, Jean-Marie DESLOGES, Jean-Yves ESCOFFIER, Geneviève FAVERJON, Christophe JOURDAIN, Jean-François JULLIAT, Jean-Claude ORIOL, Eric PLAGNAT, Michel ROUX, Thomas TOULARASTEL, Marianne VERGNE,

Pouvoirs et représentation

- Yves BOULANGER avait donné pouvoir à Denis BLANCHET
- Aïda BOYER avait donné pouvoir à François CHAUVIN
- Cécile CELETTE était représentée par Gérard CORDIER
- Christiane CLEMENT avait donné pouvoir à Alain ZABAL
- Jean-Marie DESLOGES était représenté par Alain LECUYER
- Geneviève FAVERJON était représentée par Florence GRENIER
- Christophe JOURDAIN avait donné pouvoir à Muriel BONIJOLY
- Jean-Claude ORIOL avait donné pouvoir à Robert BOSSY
- Eric PLAGNAT avait donné pouvoir à François SIBILLE
- Philippe ROUX était représenté par Philippe SOUTEYRAT
- Thomas TOULARASTEL avait donné pouvoir Cécile CHENEVIER

Assistaient également à la réunion : Monsieur Yves BELLONI – Trésorier Principal, Mesdames Lucienne BONNET, Pascale CHARRIER, Céline FREY

Secrétaire de séance : Monsieur Denis SAUZE

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 15 mars 2012

Membres en exercice : 58 titulaires + 24 suppléants

Présents : 40 titulaires et 4 suppléants

Pouvoirs : 7

Votants : 51

**2012.031 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 9 FEVRIER 2012**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 9 février 2012 ,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

**2012.032 - REFONTE DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE,  
CONFIRME la refonte des commissions de la COCOBA ,

PRÉCISE que la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) reste inchangée et est composée des membres du Bureau,  
CHARGE Monsieur le Président de toute démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2012.033 - SCOT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COCOBA AUPRÈS DU SCOT DU BASSIN D'ANNONAY**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,  
NOMME ses représentants auprès du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin d'Annonay :

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision

**2012.034 - CONTRIBUTION DE LA COCOBA DANS LE CADRE DU PROJET REGIONAL DE SANTE « CONFERENCE DE TERRITOIRE OUEST » : EXIGENCE D'UNE OFFRE HOSPITALIERE DE QUALITE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,  
ADOPTE le présent vœu,

RÉAFFIRME, à l'heure où le service public de la santé est malmené à l'échelle national, son attachement à la conservation d'une offre de santé optimale pour les habitants,  
SOUHAITE un engagement formel de la conférence de territoire ouest pour le maintien d'une offre de soins diversifiée et de haut niveau au centre hospitalier d'Annonay.

**2012.035 - AVIS DE LA COCOBA AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE SUR LE TRONÇON NORD DU CONTOURNEMENT D'ANNONAY**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et PAR 32 VOIX POUR, 14 ABSTENTIONS ET 5 VOIX CONTRE (Bernard MARCE, Marie-Hélène REYNAUD, René SABATIER, François SIBILLE (pouvoir de Eric PLAGNAT)),

SE PRONONCE en faveur d'un classement pour la phase de concertation des trois tracés du plus favorable au moins favorable comme suit :

1/ tracé XJK,

2/ tracé PK,

3/ tracé UK,

DEMANDE au Conseil général de valider cette orientation avec pour objectif d'inscrire dans les documents d'urbanisme communaux les emplacements réservés nécessaires afin d'en assurer la faisabilité ultérieure et de pouvoir engager les procédures de réalisation,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

**2012.036 – AIDE A L'IMMOBILIER EN FAVEUR DE LA SARL 2PA EN VUE DE SON INSTALLATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'apporter un soutien au projet de développement de la SARL 2PA par le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 €,

DIT que la dépense sera imputée au Budget Principal, section investissement, article 2042,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à cet effet.

**2012.037 - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS MASSAS à SAINT-CLAIR : ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE MONSIEUR MARREL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions d'échange foncier entre Monsieur MARREL ou toute personne physique ou morale qui entend s'y substituer et la COCOBA. Cet échange se fait sans soulte. Les frais et honoraires de l'acte sont pris en charge par la COCOBA,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout document se rattachant à ce dossier, avec faculté de substituer.

**2012.038 - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS MASSAS à SAINT-CLAIR : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE SOGEBAIL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'établissement d'une convention de servitude avec la société SOGEBAIL,

CHARGE Monsieur le Président de signer l'acte authentique et tout document s'y rattachant, avec faculté de substituer,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, avec faculté de substituer.

**2012.039 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'ARDECHE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Ardèche,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à cet effet.

**2012.040 - APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM) – 1ère TRANCHE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le programme d'actions et le plan de financement ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat (FISAC), du Conseil Général de l'Ardèche et de la Région Rhône-Alpes.

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

**2012.041- APPEL À PROJETS « MASSIF-CENTRAL : PÔLES NATURE » DEMANDE DE SUBVENTIONS**

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre ce projet à l'appel à projets « Massif-Central » dossier « Pôles Nature »,  
AUTORISE Monsieur le Président à faire une demande de subventions auprès des autorités compétentes au titre du programme « Massif-Central » - Pôles Nature,  
DEMANDE au Conseil général de l'Ardèche d'intégrer ce projet de route bleue dans son schéma départemental en faveur du vélo,  
CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à cet effet.

**2012.042 - PARTICIPATION AU RACCORDEMENT À L'EGOUT - REMPLACEMENT DES MOTS « SURFACE HORS ŒUVRE NETTE » ET DE L'ABRÉVIATION « SHON » PAR LES MOTS « SURFACE TAXABLE : ASSIETTE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ».**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le remplacement des mots « surface hors œuvre nette » et de l'abréviation « SHON » mentionnés dans la délibération du 15 décembre 2011, relative à la modification du règlement d'Assainissement et fixation de Participation pour Raccordement à l'Égout 2012, par les mots « surface taxable assiette de la taxe d'aménagement » définie comme :

« La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

*1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;*

*2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;*

*3° Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre. »*

APPROUVE le fait que les modalités d'application définies par la délibération du 15 décembre 2011 restent inchangées et sont applicables depuis le 1er janvier 2012 pour une durée indéterminée,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2012.043 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE DEVERSEMENT ENTRE LA COCOBA ET LA COMMUNE DE BOURG ARGENTAL**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe de la convention de déversement avec la commune de Bourg-Argental,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

IMPUTE la dépense au Budget Assainissement article 6287.

#### **2012.044 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE DAVEZIEUX POUR LES TRAVAUX OUEST ET SUD TARTAVEL**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe de la convention de groupement de commande sus-mentionnée,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

DÉSIGNE la commune de Davézieux comme coordonnateur des travaux

DÉSIGNE Monsieur Denis PLENET et Monsieur Jean-Pierre VALETTE respectivement membre titulaire et suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du Groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **2012.045 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2012**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et PAR 45 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Martine CHAMBON, Joël GRENIER, Gérard HEYRAUD, Bernard MARCE, François SIBILLE (pouvoir de Eric PLAGNAT)),

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2012 à 10,90 %,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

#### **2012.046 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUTAIRES POUR 2012**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré ET A L'UNANIMITÉ,

FIXE les taux d'imposition comme suit :

- Taux d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le taux d'imposition 2011 à la CFE est reconduit en 2012, soit 26,41 %

- Taux d'imposition à la Taxe d'Habitation (TH), à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB)

Les taux d'imposition 2011, qui correspondaient aux taux d'imposition transférés en application des règles de détermination du nouveau panier de ressources se substituant à la TPU, sont reconduits en 2012 :

- soit 9,01 % pour la taxe d'habitation
- soit 0,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- soit 3,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **2012 .047 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE SÉCURITÉ**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de sécurité ci-annexé,

ADOpte le règlement intérieur de sécurité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant.

**2012.048 - BIBLIOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE DU BASSIN D'ANNONAY : FONDS THÉMATIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la demande de subvention auprès du Centre National du Livre et du Conseil Général de l'Ardèche,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

**2012.049 - MUSÉE VIVAROIS CÉSAR FILHOL - APPROBATION DU PLAN DE RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS APPARTENANT A LA COMMUNE D'ANNONAY**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du plan de récolement des collections du Musée Vivarois César Filhol appartenant à la commune d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**

**Pour extrait certifié conforme**

**le Président**

**Jean Claude TOURNAYRE**

**Affiché le 28 mars 2012 en vertu de l'article 5121-5 du CGCT**

**Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées**